

# Gazette de Graffigny-Chemin

N°44

Le 01/04/2021



## Édito du Maire

*Mesdames et Messieurs, chers administrés,*

*Malheureusement la Covid 19 continue à bousculer nos vies. Nouveaux variants, nouvelles restrictions, hôpitaux saturés et transferts de patients nous donnent l'impression que rien n'a vraiment changé en un an.*

*Lors d'une allocution aux Français, le président Emmanuel Macron a annoncé une extension nationale des mesures de freinage contre le coronavirus, pour un mois.*

*Après un an de peine et d'efforts, nous devons faire preuve de solidarité envers nos proches, nos voisins et nos aînés.*

*En attendant les améliorations tant espérées, nos meilleures armes restent la vaccination et le respect scrupuleux des gestes barrières.*

*La vie municipale s'organise malgré tout. Les conseils municipaux se déroulent à huis clos, dans le respect des règles sanitaires. L'équipe est au travail et fourmille d'idées. De gros dossiers ont commencé :*

- *Toiture et clocher de l'église de Chemin,*
- *Horloges et cloches des deux églises,*
- *Les dernières études sur les réseaux d'eau et d'assainissement,*
- *L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).*

*La commune a fait intervenir une entreprise pour le nettoyage des caniveaux et avaloirs ; ce nettoyage ne suffira pas pour entretenir la commune. En plus du travail de l'agent communal, je rappelle que selon la réglementation en vigueur et d'une manière citoyenne, il appartient à chacun d'entretenir le trottoir qui borde son habitation, du mieux qu'il le peut. C'est à dire, selon la saison, balayer les feuilles, arracher l'herbe, etc. Merci à tous ceux qui, par un simple geste contribuent à la propreté de la commune.*

*Un petit mot pour les personnes qui stockent du bois le long des chemins communaux :*

- *Attention aux plastiques et autres bidons qui jonchent le sol.*

- Prenez garde à ne pas empêcher le bon écoulement des eaux des éventuels fossés situés à proximité.

## Élections à venir

Les prochaines élections sont les élections départementales et régionales ; elles devraient avoir lieu les 13 et 20 juin 2021 ?

### Élections départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales. Les prochaines élections départementales devraient avoir lieu les 13 et 20 juin 2021.

Les conseillers départementaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

#### Au 1<sup>er</sup> tour

---

Pour être élu au 1er tour, le binôme doit obtenir :

- Au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de **50 %**),
- Et un nombre de suffrages égal à au moins **25 %** des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1er tour, il est procédé à un second tour.

#### Au 2<sup>ème</sup> tour

---

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à **12,5 %** des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

### Élections régionales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales. Les prochaines élections régionales devraient se dérouler les 13 et 20 juin 2021.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

#### Au 1<sup>er</sup> tour

---

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de **50 %**), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins **5 %** des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

### Au 2ème tour

---

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections régionales :

### État civil

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de :

- Monsieur MOLARD Camille le 27 décembre 2020
- Monsieur THOUVENIN Bernard le 05 janvier 2021
- Madame RENAUT Jacqueline 28 janvier 2021.

La population de Graffigny-chemin s'agrandit :

- Naissance de Liam le 22 mars chez Madame Clothilde PETIT et Thomas MAULBON.



**PANNEAU POCKET informe et alerte les habitants**

Petit rappel concernant l'application Panneau Pocket :

Simple et gratuite, pas de compte à créer, 100% anonyme cette petite application vous alertera, vous préviendra et vous informera sur les événements de la commune très rapidement.

Toute l'actualité de la commune, les événements, les informations, les coupures de réseau, travaux sur la voirie, alertes météo et bien plus encore apparaîtront sur votre téléphone portable.

Pour plus de renseignements sur l'installation vous pouvez venir au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

### Dépôts sauvages, incivilités...

Un nouvel acte d'incivisme a été repéré mercredi 03/03/2021 avec un dépôt sauvage aux abords de l'aire de repos sur la RD 16, route de Vrécourt.

C'est le maire avec un adjoint qui ont fait cette triste découverte en se rendant sur cette aire de repos afin d'étudier les travaux à effectuer pour rendre l'endroit plus agréable : installation de table, poubelle, etc.

Des bombes aérosols, des canettes, des plastiques jonchaient le sol. Ce n'est pas la première fois que l'on fait de telles découvertes sur nos deux aires de repos et dans les bois de la commune.

On est en droit de se poser la question si de tels travaux pour rendre le site agréable sont utiles.



## Déchetteries - Passage aux horaires d'été

Le SDED 52 nous informe que le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, toutes les déchetteries du réseau départemental de la Haute-Marne passeront aux horaires d'été jusqu'au 31 octobre 2021.

Le maintien de ce service public est accompagné de plusieurs mesures à respecter, notamment le port du masque obligatoire, le respect de la distanciation entre le gardien et les usagers, et un maximum d'un passage par jour dans la limite de 3 m<sup>3</sup> de déchets.

### Horaires :

- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Jeudi de 14h00 à 17h30,
- Samedi de 9h00 à 12h00.

## Rappel des règles d'urbanisme

### Travaux soumis à déposer une déclaration préalable

- Création de 2 à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- Modification de façade,
- Changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- Réfection de toiture avec des matériaux différents,
- Percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- Création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- Changement de destination de locaux existants,
- Construction ou modification de clôture,

- Les piscines non couvertes (de 10 à 100 m<sup>2</sup>),
- Construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.

### Travaux soumis à déposer un permis de construire

- La construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m<sup>2</sup>),
- Le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- La construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.

**À NOTER** : En cas de doute, venez-vous renseigner en mairie.

Quand le PLUI sera approuvé, certaines règles vont changer.

## CONSEIL MUNICIPAL du 07 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 07 décembre 2020 à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, COLLOMB Grégory, GEUGEY Alain, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude.

Représentés : THIEBAUT Denis a donné pouvoir à THIEBAUT Claude, RENAUT Cédric a donné pouvoir à RENAUT Michel.

Monsieur COLLOMB Grégory a été nommé secrétaire

### Travaux impasse du château

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes va réaliser des travaux de voirie pour terminer les enveloppes restantes ; à charge des communes de proposer à la CCMR (le ou les) rues à refaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refaire la bande de roulement de l'impasse du château. Avant d'entreprendre ces travaux il est urgent de remettre à neuf les branchements d'eau potable, les canalisations d'eaux usées et eau pluviale.

Le coût des travaux hors voirie s'élève à la somme de 19 285,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

**Étude du schéma directeur d'eau potable - Demande de subvention (annule et remplace la délibération 2020-33)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre du bureau d'étude **Solest Environnement** pour la réalisation d'une étude du schéma directeur du réseau d'eau potable de la commune.

Au vu de la présentation, le coût de l'étude s'élevant à la somme de 41 980,00 € HT répartie comme suit :

- Étude du Schéma Directeur : 12 900,00 € HT
- Carnet de vannage : 4 080,00 € HT
- Pose de compteurs de sectorisation : 25 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

#### **Travaux sur les cloches des deux Églises communales - Demande de subventions**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise François Chrétien.

Au vu de la présentation, le coût des travaux s'élevant à la somme de 15 413,00 € HT répartie comme suit :

- Église de Graffigny, installation d'un cadran massif : 3 509,00 € HT
- Église de Graffigny, installation moteur sur cloches 1 et 3 : 4 026,00 € HT
- Église de Chemin, installation de deux cadrans massifs : 5 052,00 € HT
- Église de Chemin, consolidation des cloches 1, 2 et 3 : 2 826,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

#### **Adhésion au système d'information " PANNEAUPOCKET "**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le système d'information et d'alerte pour les administrés "PANNEAUPOCKET"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'adhérer à la proposition commerciale de " PANNEAUPOCKET " pour la somme de 180 € TTC par an.

Une information aux administrés sera réalisée rapidement.

#### **Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant le COVID-19**

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Graffigny-Chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies dans l'arrêté.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

### Création d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons, notamment entre le secteur de Graffigny et Chemin en leur proposant un cheminement piétonnier le long de la RD.108 dont la circulation est intense.

Monsieur le Maire précise qu'il avait sollicité l'avis du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût des travaux s'élève à la somme de 38 298.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

### Questions diverses

**Festivités de fin d'année** : En raison de la pandémie, le conseil municipal par précaution et prévention, décide d'annuler toutes les festivités habituelles de fin d'année (vœux). Si l'espoir club organise l'arbre de Noël des enfants en extérieur, le conseil fournira les bonbons.

En attendant le conseil donne rendez-vous à toutes et à tous l'année prochaine, aussitôt que ce virus aura disparu, à une grande journée festive pour nous remonter le moral et rattraper le temps perdu. Les Associations pourront se joindre à nous...

**Utilisation des salles communales** : Les salles communales recevant du public restent fermées jusqu'à la fin de l'année au minimum (locaux associatifs, salle des fêtes, etc.).

**Ouvrier communal** : En attendant d'en savoir plus sur le devenir de l'ouvrier communal, le conseil autorise le maire à entreprendre les démarches pour le recrutement d'un agent à mi-temps, à durée déterminée.

**Éclairage public** : L'éclairage public va être changé début d'année prochaine par un éclairage LED.

**Église de Chemin** : Les travaux sur la toiture et le clocher devraient débuter début 2021. L'entreprise retenue a pris du retard suite au covid.

**Chemin de la Mochelle** : La bande de roulement du chemin dit de la Mochelle doit être refaite. L'entreprise rencontre quelques problèmes d'approvisionnement en matériaux.

## CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, COLLOMB Grégory, GEUGEY Alain, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude, THIEBAUT Denis.

Absent et excusé : LEBEGUE Stéphanie

Monsieur COLLOMB Grégory a été nommé secrétaire

## **SIVOM du Collège de Bourmont - Modification des statuts.**

Vu la délibération de l'assemblée syndicale du SIVOM du Collège de Bourmont du 4 décembre 2020, par laquelle le SIVOM a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Leurville et de modifier les statuts pour l'intégration de la Communauté de Communes du Grand Langres par substitution aux communes de Buxières-lès-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers, Perrusse.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Leurville au SIVOM du Collège de Bourmont
- D'accepter la modification des statuts du SIVOM du Collège de Bourmont pour l'intégration de la Communauté de Communes du Grand Langres par substitution aux communes de Buxières-lès-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers, Perrusse.

## **Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en Dépenses d'investissement 2020 : 639 319,92 €

(Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 159 829,98 € (25 % x 639 319,92 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 5 000,00 €   |
| • Chapitre 21 - Immobilisations corporelles       | 154 829,98 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Création d'un chemin piétonnier - Annule et remplace la délibération 2020-48**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons, notamment entre le secteur de Graffigny et Chemin en leur proposant un cheminement piétonnier le long de la RD 108 dont la circulation est intense.

Monsieur le Maire précise qu'il avait sollicité l'avis du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût des travaux s'élève à la somme de 59 781,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés.

Ce projet sera réalisé si les subventions demandées atteignent les 80%.

## **Questions diverses**

**Prévisions travaux 2021** : Le maire présente au conseil municipal une liste prévisionnelle des travaux à réaliser en 2021 en plus des travaux 2020 non réalisés. Avant de prendre des décisions et l'établissement du budget 2021, des devis seront demandés aux entreprises.

**Site internet de la commune** : Le maire rappelle au conseil municipal l'existence du site internet de la commune (<http://www.graffigny.fr/>). Ce site a été réalisé par le maire depuis une dizaine d'année. Pour des problèmes techniques il faut le restaurer pour qu'il devienne le site officiel de la commune et qu'il puisse être mis à jour par le secrétariat ou un conseiller.

**Ouvrier communal** : Le conseil décide d'attendre début mars pour le recrutement d'un agent technique.

## **CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 février à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

**Présents** : COLLOMB Didier, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude, THIEBAUT Denis.

**Absent et excusé** : COLLOMB Grégory et GEUGEY Alain

Monsieur RENAUT Cédric a été nommé secrétaire

### **PLUI.**

Le Maire prend la parole et présente l'enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui se déroule du 24 février au 27 mars 2021. Il demande aux conseillers de bien y réfléchir et de faire les annotations de leurs remarques éventuelles sur le registre d'enquête.

Après un premier débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents demande d'inclure une partie de la parcelle ZE 54, appartenant à la commune, en zone UB ou éventuellement en dent creuse.

### **Achat parcelle AM 121**

Le Maire demande au conseil municipal de prendre position pour un achat éventuel de la parcelle AM 121 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup> située contre la station de pompage. À l'unanimité des présents le conseil décide :

- De proposer au propriétaire la somme de 10 000 euros l'hectare soit 172 euros la parcelle.
- Dans le cas d'une réponse favorable, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

### **Achat défibrillateur**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'obligation de mise en place de défibrillateur dans les ERP.

À l'unanimité des présents, le conseil autorise le Maire à demander des subventions aux services concernés pour un montant de 897.50 HT.

## Questions diverses

**Réseau d'eau et d'assainissement** : les réunions en présentiel et en visio- vont se dérouler courant mars.

**Agent technique** : un nouvel agent technique a été recruté. Il commence son travail en CDD à-compter du lundi 1 mars 2021.

**Nettoyage caniveau** : le conseil municipal accepte le devis de la société ACMD pour un montant de 275.50 € HT. Un avis de passage sera envoyé à tous les administrés.

**Maison M. RIBERPREY** : l'achat de la maison Riberprey est en cours de finalisation.

## UN NOEL PARTICULIER EN 2020

Chaque week-end précédent Noel, l'Espoir Club organisait dans son local, un après-midi festif pour le Noel des enfants ; la soirée débutait par des jeux, puis répétition de chants afin de lancer un appel au Père Noel ; ensuite il était partagé un succulent goûter dans l'attente de la visite du Père Noel qui arrivait dans une belle calèche.

En cette année 2020 atypique, en raison de l'épidémie de covid que nous subissons depuis bientôt une année, tous les rassemblements dans les salles sont supprimés, le programme a dû être modifié.

Samedi 19 décembre en soirée, malgré la crise sanitaire, vingt-six enfants se sont retrouvés avec leurs parents sur la place du village, autour du sapin illuminé pour recevoir chocolat et cadeaux offerts par la commune et l'Espoir Club.

Le Père Noel arrivé à pied, est venu rendre visite aux enfants pour la remise des présents, les enfants ravis d'avoir rencontré l'homme à la barbe blanche sont rentrés chez eux avec un peu de magie dans la tête.

Cette année Noel était un peu triste, espérons que l'an prochain, nous pourrons reprendre des festivités normales.

